

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés situées Chemin de la Botardière,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

SERVICE :
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME

ARRÊTE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-015

OBJET :
ARRÊTÉ PRESCRIVANT
LA NUMÉROTATION DU
CHEMIN DE LA
BOTARDIÈRE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N °	Contenance	Désignation de la voie	N ° de voirie
BW n ° 499	1 092 m ²	Chemin de la Botardière	169
BW n ° 509	946 m ²		
BW n ° 527	932 m ²		
BK n ° 80	343 m ²	Chemin de la Botardière	58
BK n ° 324	26 m ²		
BK n ° 87	1 477 m ²	Chemin de la Botardière	82
BK n ° 328	82 m ²		
BK n ° 92	5 125 m ²	Chemin de la Botardière	348
BK n ° 276	1 502 m ²	Chemin de la Botardière	472
BK n ° 99	1 397 m ²	Chemin de la Botardière	496
BK n ° 100	5 009 m ²	Chemin de la Botardière	516

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2026

Publié le 20 janvier 2026